



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 59916

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où, afin de bénéficier des avantages accordés par une commune aux enfants qui y sont domiciliés (périscolaire, colonies de vacances, etc.), certaines familles extérieures à la localité prétendent que leur enfant est domicilié chez leur grand-père ou chez une tante résidant dans la localité. Elle lui demande si, afin d'éviter de tels abus, la commune peut décider de ne prendre en compte que le domicile de la personne détenant l'autorité parentale sur l'enfant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 10282 (Journal officiel Sénat) posée le 1er octobre 2009.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59916

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9369

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9739